

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenergie.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenergie.fr

20151116_DL_02

OBJET :
Tableau des emplois
permanents

Date de convocation :
2 novembre 2015

Date de séance:
16 novembre 2015

Date d'affichage :
8 décembre 2015

Membres en exercice : 44

Membres présents : 20

Membres votants : 31

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

L'an deux mille quinze, le 16 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Philippe CHEVAL, Michel CHIRAT, Philippe COCQ, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Myriam DEMAILLY, Martin DOMISE, Anne-Marie DORION, Olivier JARDE, Jean-Claude LECLABART, Julien LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Jean-Christophe LORIC, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Claude RENAUX, Bénédicte THIEBAUT.

Secrétaire de séance : Olivier JARDE

Pouvoirs : Stéphane HAUSSOULIER à Isabelle ALEXANDRE
Emmanuel MAQUET à Bernard DAVERGNE
Annie VERRIER à Martin DOMISE
Brigitte KOCH à Anne-Marie DORION
Ernest CANDELA à Olivier JARDE
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Michel WATELAIN à Myriam DEMAILLY
Pascal BOHIN à Jean-Claude LECLABART
Frédéric LECOMTE à Jean-Dominique PAYEN
Florence RODINGER à Jean-Claude RENAUX
Isabelle DE WAZIERS à Bénédicte THIEBAUT

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 portant approbation du tableau des effectifs des emplois permanents du syndicat mixte,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le tableau des emplois permanents affectés au budget principal est approuvé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Administrateur territorial Attaché territorial Adjoint administratif territorial	Administrateur hors classe Attaché territorial Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 temps complet 3 temps complets 2 temps complets

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois permanents affectés au budget annexe est approuvé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Rédacteur territorial	Rédacteur	1 temps complet
Filière technique Ingénieur territorial Technicien territorial	Ingénieur Technicien	2 temps complets 1 temps complet

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.